



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 MARS 2025

L'an DEUX MIL VINGT CINQ et le 19 mars 2025, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à ST MICHEL DE MAURIENNE, sous la présidence de Monsieur Gaétan MANCUSO

Il était composé de : Alexandre ALBRIEUX, Daniel AYMARD, Pascal BAUDIN, Pierre EXCOFFIER, Josiane JACOB, Bernard JUILLARD, Gaétan MANCUSO, Noëlle MAZZOTTA, Luc OLLIER, Aimé PERRET, Gilbert QUEANT, Guy RATEL, André RETORNAZ, Evelyne RICHARD, Isabelle SAINTIER, Armelle MASCIA SALOMON

Pouvoirs :

Martin BERNARD à Guy RATEL

Christian JACOB à Luc OLLIER

Marie-Pierre RAMBAUD à André RETORNAZ

Josette ROSSERO à Josiane JACOB

Jean-Pierre ROUGEAUX à Gaétan MANCUSO

Absents : *Jean-Pierre EXARTIER, Michel NORAZ*

Ordre du jour :

1. Information des décisions du Président adoptées dans le cadre de la délégation du conseil communautaire, selon l'article L 5211-10 du CGCT
2. Présentation du programme savoir-rouler – action mobilité
3. Habitat :
 - 3.1 Renouvellement convention avec SOLIHA
 - 3.2 Renouvellement convention Maison de l'habitat
 - 3.3 Signature du pacte Maurienne avec le SPM
4. Entretien des itinéraires de randonnée : signature des marchés
5. Extension de l'espace Maurienne-Galibier : avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération
6. TPE du commerce : modification de la délibération 2018-123 précisant les critères pour l'attribution des aides financières
7. Compte financier unique 2024 des différents budgets de la CCMG
8. Point foire aux plantes 2025 :
9. Questions diverses

1. INFORMATIONS DECISIONS DU PRESIDENT (ARTICLE L 5211-10 du CGCT)

Le Conseil communautaire prend acte des décisions du président prise dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil communautaire selon l'article L 5211-10 du CGCT.

N°	Nature	Décisions	Observations
2025-01	Commande publique	Signature du marché avec ONF/GE ARC – MOE piste du Prec	Montant du marché : 54.925,00 € HT
2025-02	Demande de subvention	Demandes de subvention Etat – Région – Département – Fast : extension espace Maurienne-Galibier	Financement demandé : 50 %
2025-03	Commande publique	Signature de l'avenant n° 1 au marché LGO : lot 3 charpente – Restructuration école de la Collombette	Montant de l'avenant : 31.650 € HT Nouveau montant du marché : 784.509,45 € HT

2. AVENIR MONTAGNE – MOBILITE

Le Conseil communautaire adopte les délibérations suivantes :

2025-13 ENGAGEMENT DANS LE PROGRAMME SAVOIR ROULER A VELO (SRAV)

EXPOSE

L'objectif du SRAV est de permettre aux enfants d'acquérir, avant leur entrée au collège, les bons réflexes pour circuler en autonomie et en sécurité, tout en les sensibilisant aux enjeux de développement durable et de mobilité active. Intégrer le vélo dans les habitudes de déplacement des enfants contribue à les engager dans un mode de vie vertueux.

Lancé en 2019 par l'Etat et piloté par le ministère chargé des Sports en lien avec les territoires, le SRAV est un programme d'apprentissage pour que les enfants découvrent, expérimentent et apprennent à utiliser le vélo dans leurs déplacements quotidiens.

Il est constitué de 3 blocs :

- Savoir pédaler = Maîtriser les fondamentaux du vélo : pédaler, tourner, freiner.
- Savoir circuler = Découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé.
- Savoir rouler à vélo = Circuler en autonomie sur la voie publique.

Pour 10 classes de 15 enfants formés, le budget peut varier de 15 000€ à 17 000€ TTC.

Cette action s'inscrit dans le défi « sensibiliser-communiquer » du Projet Mobilité Maurienne Galibier.

Afin de pouvoir engager la sélection des intervenants formateurs SRAV et prétendre aux aides de dispositif (ex. Génération Vélo), il est proposé au conseil communautaire d'approuver la mise en œuvre en 2025 du programme Savoir Rouler à Vélo sur l'ensemble des communes de la CCMG.

DELIBERATION

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'engagement au programme Savoir Rouler A Vélo,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à son exécution.

2025-14 - DEFIT MOBILITE – SECURISER-AMENAGER

EXPOSE

Le Conseil communautaire prend connaissance du déficit mobilité Galibier « SECURISER-AMENAGER » pour lequel il est nécessaire de solliciter l'attention du Département de la Savoie

- Trois objectifs opérationnels requièrent particulièrement l'accompagnement du Département (Maison technique et service cyclotourisme) pour relever le défi « Sécuriser-Aménager » :
 - o Sécuriser les itinéraires cyclables touristiques et quotidiens.
 - o Aménager et réduire les insécurités pour bien vivre ses déplacements (motorisé, à vélo, à pied) en Maurienne Galibier.
 - o Développer des services pour le vélo du quotidien et du cyclotouriste.

Les objectifs se déclinent dans les actions qui suivent :

- Sécuriser les montées des Cols du Télégraphe et Galibier.
- Créer des outils spécifiques pour alerter, sensibiliser les usagers (conducteurs, pratiquants) aux risques routiers.
- Expérimenter un test de bandes cyclables répondant aux attentes de sécurisation.
- Mettre en œuvre des stationnements et/ou aménagement permettant d'apaiser la circulation dans les zones anxieuses.
- Intégrer la V67 dans la traversée de Saint-Michel-de-Maurienne.
- Installer et Développer les équipements de stationnement vélo et bornes réparation/gonflage.
- Faire de la gare un pôle multimodal d'accueil et de service, bienvenue au camp de base Maurienne Galibier !

DELIBERATION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

- Donne un avis favorable au déficit mobilité – sécuriser-aménager et à la sollicitation du Département de la Savoie pour sa mise en oeuvre.

3. HABITAT

Le Conseil communautaire adopte les délibérations suivantes :

2025-15 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC SOLIHA (ANNEE 2025)

EXPOSE

La Communauté de Communes Maurienne Galibier porte depuis de nombreuses années une convention avec Soliha Isère-Savoie permettant d'informer, de conseiller et d'accompagner les propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes (au sens de l'Anah) vers la rénovation énergétique et l'adaptation de leur logement. Il est proposé de poursuivre cette convention en 2025.

Les missions confiées à Soliha Isère-Savoie sont les mêmes que les années précédentes : accueil téléphonique, permanences sur le territoire, visite-conseil et accompagnement du propriétaire au dépôt de la demande de subvention et jusqu'à la fin des travaux, communication, suivi et bilans.

Pour la partie accompagnement, un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) est signé entre le propriétaire qui souhaite déposer une demande de subvention et Soliha Isère-Savoie. Cette mission est financée en partie par l'Anah. La Communauté de communes Maurienne Galibier finance également cet accompagnement via une subvention à Soliha, pour que le reste à charge pour les ménages soit nul.

Le Syndicat Pays de Maurienne, en lien avec les communautés de communes de la vallée, porte en 2025 le pacte territorial, intégrant une partie des missions réalisées par Soliha, ce qui permet un financement de l'Anah.

La communauté de communes réalise actuellement une étude pré-opérationnelle d'un dispositif d'amélioration de l'habitat. Ce dispositif (de type ex-Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sera inclus au sein de la convention de pacte territorial Maurienne Galibier. Cette future convention (pacte territorial avec volet accompagnement des ménages) se substituera alors à la convention d'objectif dont le renouvellement est proposé aujourd'hui).

La présente convention ne concerne donc que l'accompagnement des propriétaires à la rénovation énergétique et à l'adaptation de leur logement. Elle est établie pour l'année 2025, et pourra s'éteindre en cours d'année lorsque la convention de pacte territorial (incluant le volet accompagnement) démarrera.

Les dépenses prévisibles sont les suivantes :

Thématique	Cible	Hypothèses maximales	Participation financière de la CCMG	Montant
Adaptation du logement au vieillissement ou au handicap	Propriétaires occupants modestes et très modestes	12 accompagnements estimés	200 € par accompagnement	42 400€
Rénovation énergétique	Propriétaires occupants modestes	6 accompagnements estimés	400 € par accompagnement	2 400 €
TOTAL PREVISIONNEL ANNUEL				4 800 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention d'objectifs à passer avec SOLIHA pour l'année 2025 et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

DELIBERATION

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'objectif à passer avec SOLIHA selon l'exposé ci-dessus pour l'année 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et à prendre toutes mesures pour son exécution.

2025-16 CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA MAISON DE L'HABITAT 2025-2026

EXPOSE

Afin de répondre aux besoins à venir en hébergements destinés aux salariés des chantiers de la ligne ferroviaire Lyon-Turin, les EPCI de Maurienne ont cofinancé la Maison de l'habitat, portée par la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan.

Cette structure a appuyé et accompagné le Programme d'Intérêt Général (PIG) porté par le Syndicat Pays de Maurienne pour le compte des EPCI de Maurienne sur la période 2018-2022. Un nouveau programme a été mis en place en 2023, en accompagnant financièrement les propriétaires pour des travaux de rénovation simples de leur logement (hors dispositif Anah). Ce programme, le dispositif Mon Logement Lyon-Turin, se poursuit en 2025. Il est porté par le Syndicat Pays de Maurienne, avec l'appui de la Maison de l'Habitat pour l'information des particuliers, leur accompagnement dans la démarche de demande de subvention, ainsi que pour une part de l'instruction des dossiers déposés. L'activité d'accompagnement des propriétaires bailleurs, de communication et de sensibilisation du public et des professionnels du bâtiment reste essentielle pour la Maurienne.

Par ailleurs, le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) a évolué vers un dispositif englobant toutes les thématiques de rénovation : la rénovation énergétique, l'adaptation des logements au vieillissement et à la perte d'autonomie et la lutte contre l'habitat indigne et dégradé.

Ce Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) est mis en place depuis le 1^{er} janvier 2025 au sein du Pacte Territorial Maurienne, porté par le Syndicat du Pays de Maurienne pour le compte des 5 EPCI de la Maurienne. Une partie de ces missions, la sensibilisation des professionnels du bâtiment et des acteurs de l'immobilier, sera portée par la Maison de l'habitat, représentant 5 % du coût de la structure.

La Maison de l'Habitat porte également des actions pour le compte propre de la 3CMA, au titre de son Programme Local de l'Habitat (et de son futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal, d'Habitat et de Déplacement), pour 20 % du coût de la structure.

La Maison de l'Habitat poursuit le rôle porté jusqu'ici, à savoir :

- Renseigner les propriétaires bailleurs sur les dispositifs d'amélioration du parc de logements existants,
- Renseigner les propriétaires bailleurs et occupants et les orienter vers les interlocuteurs spécialisés, sur les questions juridiques en matière de logement et d'urbanisme (montage financiers, fiscalité, gestion du bien),
- Renseigner sur les outils de mobilisation de l'offre (conventionnement, intermédiation locative, ...)
- Organiser les rendez-vous des partenaires qui proposent des permanences à la Maison de l'habitat,
- Sensibiliser les professionnels de l'immobilier et du bâtiment sur les outils et aides à disposition des porteurs de projet.

La Maison de l'habitat accueille les permanences des organismes compétents pour conseiller les bailleurs (ASDER, ADIL, CAUE, Action Logement).

Ces actions représentent 75 % du coût de la structure. Elles sont l'objet de la présente convention.

La convention permet de répartir les frais de la structure (à hauteur de 75 %) entre les 5 EPCI, en fonction du nombre de résidences principales (incluant les logements vacants). Cette répartition est la même que celle dans le cadre du Pacte Territorial Maurienne dont les missions sont confiées par le SPM à l'ASDER.

Calcul part des financeurs	3CMA	CCPM	CCMG	CCHMV	4C
Nombre de résidences principales et logements vacants	7 948	3 299	2 961	4 977	3 964
Répartition générale	34 %	14 %	13 %	21 %	17 %
Soit, sur la part Grand Chantier (75 % du total)	17 %	7 %	6 %	11 %	9 %
Soit un % du coût global arrondi à	13 %	5 %	5 %	8 %	6 %

Pour mémoire, la précédente convention a permis de renseigner 4 105 personnes dont près de 600 personnes issues de Maurienne Galibier. Les motifs de sollicitation les plus fréquents sont les demandes d'information sur les aides financières et pour proposer un logement à la location.

La convention proposée au Conseil communautaire prend effet au 1^{er} janvier 2025, suivant l'échéance de la précédente convention. Elle est conclue pour une durée de 2 ans, reconductible une fois par tacite reconduction si aucune des parties ne la dénonce avec un préavis de 2 mois suivant son échéance.

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2025 est le suivant, il sera reconduit ou ajusté selon la clé de répartition définie pour les années suivantes :

	Quote-part	Financiers	Quote-part sur les missions liées à cette convention	Quote-part globale	Participation 2025
PLH / 3CMA	20 %	3CMA		20 %	14 860 €
Missions liées à cette convention	75 %	3CMA	17 %	12.95 %	9 620.41 €
		CCPM	7 %	5.37 %	3 993.17 €
		CCMG	6 %	4.82 %	3 584.05 €
		CCHMV	11 %	8.11 %	6 024.26 €
		4C	9 %	6.46 %	4 789.10 €
		FAST	50 %	37.71 %	28 020 €
SPRH (pacte territorial)	5 %	SPM		5 %	3 400 €

Il est nécessaire que le Conseil communautaire se prononce sur le renouvellement de cette convention.

DELIBERATION

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention relative au financement de la maison de l'habitat et d'un poste d'animateur pour contribuer à la mobilisation et à la rénovation du parc locatif vacant 2025 selon l'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et à prendre toutes mesures pour son exécution.

2025-17 - SIGNATURE PACTE TERRITORIAL MAURIENNE

EXPOSE

Le Service Public de la Rénovation de l'Habitat, évolution du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), a vocation à proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible gratuitement à toute la population.

Ce service s'insère désormais au sein d'une nouvelle convention, le Pacte Territorial, qui vise à une unicité du service rendu aux ménages, un meilleur accompagnement aux besoins de la population sur l'habitat incluant les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et de la résorption de l'habitat indigne et insalubre, la poursuite d'une bonne accessibilité aux Espaces Conseil France Renov' et des animations à destination du grand public. Il permettra à la collectivité de décrire l'organisation du service retenue sur son territoire et à permettre son financement, grâce notamment aux aides dédiées de l'ANAH.

Plusieurs évolutions ces dernières années ont conduit à modifier le portage de ce service, initialement assuré par le Département de la Savoie, pour le compte des EPCI. Le Syndicat Pays de Maurienne s'est positionné en maître d'ouvrage de ce service pour les EPCI de la Maurienne. Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Maurienne Galibier, lors de sa séance du 11 décembre 2024, a délibéré en faveur de la stratégie proposée et de son portage par le Syndicat Pays de Maurienne dès janvier 2025.

La Communauté de communes Maurienne Galibier porte par ailleurs une étude pré-opérationnelle en vue de mettre en œuvre un programme d'amélioration de l'habitat (ex-OPAH) et fait le choix d'intégrer ce programme au sein d'un futur Pacte Territorial Maurienne Galibier, pour plus de facilité de gestion du programme et de ses financements. La Communauté de communes Maurienne Galibier sera donc amenée à quitter le Pacte Territorial Maurienne à ce moment-là.

La convention a été rédigée avec tous les EPCI et est aujourd'hui proposée à la signature de chaque structure. Les coûts ont été répartis entre les EPCI en fonction du nombre de résidences principales et des logements vacants (même répartition que celle utilisées pour le financement de la Maison de l'Habitat).

Le plan de financement prévisionnel du Pacte Territorial est le suivant :

	5 ans	Par an
Syndicat Pays de Maurienne	153 029 €	30 606 €
Anah	233 389 €	46 678 €
Conseil Départemental	80 000 €	16 000 €
Total	466 418 €	93 284 €

La répartition prévisionnelle du reste à charge entre les EPCI est la suivante :

	Nb de résidences principales + logements vacants	Clé de répartition (%)	Montant prévisionnel pour 5 ans	Montant prévisionnel par an
CC Haute Maurienne Vanoise	4977	21%	32 901 €	6 580 €
CC Cœur de Maurienne	7948	34%	52 541 €	10 508 €
CC du Canton de la Chambre	3964	17%	26 204 €	5 241 €
CC Maurienne Galibier	2961	13%	19 574 €	3 915 €
CC Porte de Maurienne	3299	14%	21 808 €	4 362 €
Total Pays de Maurienne	23149	100%	153 029 €	30 606 €

Le Conseil communautaire doit délibérer pour autoriser la signature du pacte.

DELIBERATION

Considérant ce qui a été exposé et la volonté de la Communauté de Communes à proposer le maintien, sans discontinuité de service, de l'accompagnement des ménages à la rénovation de l'habitat privé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention relative au PACTE TERRITORIAL à passer avec le Syndicat du Pays de Maurienne,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et à prendre toutes dispositions pour son application

4. ENTRETIEN DES ITINERAIRES DE RANDONNEE : SIGNATURE DES MARCHES

Le Conseil communautaire adopte la délibération ci-dessous

2025-18 SIGNATURE MARCHES D'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEE

Vu la délibération du 06 février 2024 qui précise que dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement », sont déclarés d'intérêt communautaire : la création, l'entretien et la valorisation des sentiers présentant une interconnexion entre les communes et/ou un intérêt particulier touristique, environnemental et/ou patrimonial, à l'échelle du PDIPR prioritairement. Ces sentiers sont intégrés au sein d'un schéma directeur de la randonnée et sont également qualifiés « d'intérêt communautaire »,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 20 décembre 2024, et fixant au 24 janvier 2025, à 12h00, la date limite de réception des offres à l'appel à la concurrence pour les travaux d'entretien courant des itinéraires de randonnée de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier,

Vu les travaux de la commission d'appel d'offres réunie en séance du 11/02/2025,

Le Conseil communautaire, délibère, à l'unanimité :

Article 1 – Valider l'avis de commission appel d'offres, en date du 11 février 2025, et attribuer comme suit le marché de travaux d'entretien des sentiers d'intérêt communautaire, décomposé en 4 lots distincts :

- Le lot n°1 : Travaux d'entretien courant des itinéraires de randonnée et gestion de la signalétique directionnelle Saint-Martin-d'Arc, Saint-Martin-la-Porte, Saint-Michel-de-Maurienne est attribué à l'entreprise ID VERDE pour un montant de 19 903,18 € HT soit 23 883,82€ TTC
- Le lot n°2 : Travaux d'entretien courant des itinéraires de randonnée et gestion de la signalétique directionnelle Orelle est attribué à l'entreprise FX Montagnes pour un montant de 23 725€ HT soit 28 470€ TTC
- Le lot n°3 : Travaux d'entretien courant des itinéraires de randonnée et gestion de la signalétique directionnelle Valmeinier (lot réservé selon articles L2113-12, L2113-13, L2113-14) est attribué à l'entreprise Les Ateliers de Maurienne pour un montant de 44 000€ HT soit 52 800€ TTC
- Le lot n°4 : Travaux d'entretien courant des itinéraires de randonnée et gestion de la signalétique directionnelle Valloire est attribué à l'entreprise Signal'Ethique Montagne pour un montant de 50 853€ HT soit 61 023.60€ TTC

Article 2 – Dire que Monsieur le Président est chargé de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. EXTENSION DE L'ESPACE MAURIENNE-GALIBIER : AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE FIXANT LE FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION

Le Conseil communautaire adopte la délibération ci-dessous :

2025-19 EXTENSION ESPACE MAURIENNE GALIBIER – FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION MOE

Par délibération 2025-02, le Conseil communautaire a approuvé l'avant-projet détaillé présenté par le maître d'œuvre Architecture Energie qui les différentes modifications apportées au projet initial, notamment pour l'auditorium.

Modifications au regard du programme initial :

- Locaux EEA : surface augmentée de 69.00m² (400m² au programme / 469.00m² au stade de l'APD)
- Locaux administratifs : surface augmentée de 177.00m² (180m² au programme / 357.00m² au stade de l'APD)
- Local ski indoor : pas de changement
- Total différence : surface augmentée de 246.00m², soit + 42% (580m² au programme / 826.00m² au stade de l'APD)

Au stade du présent APD, le coût des travaux estimé par le maître d'œuvre s'élève à 2.916.000 € HT.

Aussi, l'avenant n° 1 a pour objet de fixer le forfait de rémunération définitif à la suite de la modification du programme à la demande de la maîtrise d'ouvrage.

Opération: Réhabilitation et extension du pôle d'accueil et de service "Espace Maurienne Galibier", à St Michel de Maurienne (73)

Forfait de rémunération: 287 017,40 Euros H.T.

Taux de rémunération : 10,00%

Coût prévisionnel des travaux : 2 870 170,00 Euros H.T.

Les pourcentages de chaque élément de mission sont les suivants :

MISSIONS DE BASE

Éléments de Mission	Total sur honoraires %	Total global H.T.	Répartition par Co-traitant							
			Part de AE Architecte	Part de RM Economiste	Part de BAAZ BET Structure		Part de AE BET Fluides			
ESQUISSE	9,0%	25 831,57	63%	16 273,89	12%	3 099,79	7%	1 808,21	18%	4 649,68
APS	15,0%	43 052,61	53%	22 817,88	14%	6 027,37	11%	4 735,79	22%	9 471,57
APD	16,0%	45 922,78	54%	24 798,30	14%	6 429,19	10%	4 592,28	22%	10 103,01
PC	2,5%	7 175,44	100%	7 175,44	0%	0,00	0%	-	0%	0,00
PRO/DCE	18,0%	51 663,13	49%	25 314,93	18%	9 299,36	11%	5 682,94	22%	11 365,89
ACT	3,5%	10 045,61	20%	2 009,12	60%	6 027,37	0%	-	20%	2 009,12
SYN	4,0%	11 480,70	40%	4 592,28	13%	1 492,49	33%	3 788,63	14%	1 607,30
DET	28,0%	80 364,87	83%	66 702,84	0%	0,00	6%	4 821,89	11%	8 840,14
OPC	4,0%	11 480,70	70%	8 036,49	0%	0,00	0%	-	30%	3 444,21
TOTAL GLOBAL	100,0%	287 017,40	62%	177 721,17	11%	32 375,56	9%	25 429,74	18%	51 490,92
TVA	20,00%	57 403,48		35 544,23		6 475,11		5 085,95		10 298,18
TOTAL TTC		344 420,88		213 265,41		38 850,68		30 515,69		61 789,11

MISSIONS OPTIONNELLES

Éléments de Mission	Total sur honoraires %	Total global H.T.	Répartition par Co-traitant							
			Part de AE Architecte	Part de RM Economiste	Part de Baaz BET Structure		Part de AE BET Fluides			
DIAG	1,0%	1 136,86	24%	271,49	0%	0,00	52%	593,88	23,9%	271,49
DIAG Réseau chaleur	7,0%	3 910,00	4%	160,00	9%	350,00	0%	-	87,0%	3 400,00
EXE	37,0%	37 329,60	40%	14 931,84	13%	4 852,85	33%	12 318,77	14,0%	5 226,14
Acoustique	15,0%	14 931,84	100%	14 931,84	0%	0,00	0%	-	0,0%	0,00
OPC	41,0%	41 571,60	100%	41 571,60	0%	0,00	0%	-	0,0%	0,00
TOTAL GLOBAL	100,0%	98 879,90	73%	71 866,77	5%	5 202,85	13%	12 912,65	9%	8 897,63
TVA	20,00%	19 775,98		14 373,35		1 040,57		2 582,53		1 779,53
TOTAL TTC		118 655,88		86 240,12		6 243,42		15 495,18		10 677,16

Le Conseil communautaire est appelé à approuver cet avenant et à autoriser Monsieur le Président à le signer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec Architecture Energie selon l'exposé ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président à le signer.

6. TPE DU COMMERCE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2018-123 PRECISANT LES CRITERES POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES

Le Conseil communautaire adopte la délibération suivante :

2025-20 - TPE DU COMMERCE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024-03 PRECISANT LES CRITERES POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES

EXPOSE

La Communauté de Communes Maurienne Galibier accompagne les commerçants qui réalisent des travaux de rénovation, de modernisation, de création ou d'extension de leur commerce, en complément de l'aide portée par la Région Auvergne Rhône Alpes « financer l'investissement de mon point de vente ».

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a modifié les critères de l'attribution de ses aides en juillet 2024, notamment en modifiant le taux d'intervention pour les buralistes et les pharmacies, en abaissant le critère de surface du point de

vente à 150 m², en excluant les projets situés dans une zone artisanale ou commerciale de proximité et en excluant les établissements de restauration rapide.

Cette décision a conduit la Communauté de Communes Maurienne Galibier à reconsidérer son dispositif d'aide complémentaire.

Il s'agit pour Communauté de Communes Maurienne Galibier de :

- Soutenir le tissu commercial de la CCMG, de faciliter les transitions et les reprises d'activités commerciales et/ou artisanales,
- De lutter contre la vacance des locaux en incitant d'une part les porteurs de projet à créer des activités commerciales et/ou artisanales et d'autre part en incitant les gérants de commerce et/ou d'artisanat à développer et étendre leur activité,
- Redynamiser et développer le commerce du bourg-centre, dans une démarche de revitalisation, et pour lutter contre l'évasion fiscale vers d'autres territoires,
- De maintenir et de soutenir, dans les communes touristiques, une offre alimentaire de qualité.

La subvention apportée par la Communauté de Communes Maurienne Galibier, sous couvert de l'attribution d'une aide par la Région Auvergne-Rhône-Alpes reste la même : 10 % du montant HT des travaux, pour un montant de travaux compris entre 10 000 € HT et 50 000 € HT (critère défini par la Région Auvergne-Rhône-Alpes).

Le cadre des aides est défini par des critères régionaux, auxquels viennent s'ajouter des critères locaux définis par la Communauté de Communes. La Commission Développement Economique et Commerce local s'est donc réunie le mercredi 12 mars 2025. Elle a précisé les critères d'éligibilité des subventions pour les commerces (bénéficiant d'un point de vente ouvert aux particuliers et d'une vitrine) :

- Ouverture à l'année (minimum 9 mois/12) sauf pour les commerces alimentaires sans restauration sur place (boulangerie, pâtisseries, traiteur, poissonnerie, boucherie-charcuterie, épicerie) qui eux doivent être ouverts au moins 6 mois/12.
- Une surface de vente inférieure ou égale à 150 m²,
- Être dans un cadre de création, reprise ou développement,

Cette évolution des critères ne nécessite pas de modifier la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Ce projet de délibération se substituera à la délibération 2024-03 du 21/02/24 concernant les critères de financement de la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur les nouveaux critères d'éligibilité des dossiers proposés par la commission développement économique et commerce et la confirmer dans sa mission de pilotage de la convention.

DELIBERATION

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité,

- ADOPTE les critères d'éligibilité des subventions pour les commerces (bénéficiant d'un point de vente ouvert aux particuliers et d'une vitrine) et précisés ci-dessous :
 - ✓ Ouverture à l'année (minimum 9 mois/12) sauf pour les commerces alimentaires sans restauration sur place (boulangerie, pâtisseries, traiteur, poissonnerie, boucherie-charcuterie, épicerie) qui eux doivent être ouverts au moins 6 mois/12.
 - ✓ Une surface de vente inférieure ou égale à 150 m²,
 - ✓ Être dans un cadre de création, reprise ou développement,
- CONFIRME la mission de pilotage de la convention de la commission de développement économique.

7. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DES DIFFERENTS BUDGETS DE LA CCMG

Le Conseil communautaire adopte les délibérations suivantes :

2025-21 - APPROBATION CFU BUDGET PRINCIPAL 2024
--

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre ALBRIEUX, vice-président en charge des finances, délibérant sur le compte-financier unique du budget principal de l'exercice 2024 de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier dressé par Monsieur Gaétan MANCUSO, président ;

Vu l'article 2025 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier ;

Vu le CFU 2024 – budget principal de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné :

Après que Monsieur le Président se soit retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **Lui donne acte** de la présentation faite du compte financier unique, lequel fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL	
Section de fonctionnement	
Recettes	9 371 339,89
Dépenses	8 357 679,43
Résultat de l'exercice 2024	1 013 660,46
Report résultats 2023	401 083,11
RESULTAT DE CLOTURE 2024	1 414 743,57
Section d'investissement	
Recettes	10 540 873,42
Dépenses	10 525 763,06
Résultat de l'exercice 2024	15 110,36
Report résultats 2023	769 923,13
RESULTAT DE CLOTURE 2024	785 033,49
Restes à réaliser en dépenses	3 474 177,01
Reste à réaliser en recettes	2 505 321,00
RESULTAT 2024 avec les RAR	- 183 822,52
RESULTAT CUMULE 2024 AVEC RAR	1 230 921,05

- **APPROUVE** le CFU 2024 – budget principal de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier ;
- **Charge** Monsieur le Président et le comptable public de l'exécution de la présente délibération.

2025-22 APPROBATION CFU BUDGET ANNEXE STEP DE CALYPSO
--

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre ALBRIEUX, vice-président en charge des finances, délibérant sur le compte-financier unique du budget annexe de la station d'épuration de Calypso de l'exercice 2024 de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier dressé par Monsieur Gaétan MANCUSO, président ;

Vu l'article 2025 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget annexe de la station d'épuration de Calypso ;

Vu le CFU 2024 – budget annexe de la station d'épuration de Calypso ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné ;

Après que Monsieur le Président se soit retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

Les élus de la Commune d'Orelle ne prennent pas part au vote,

- **Lui donne acte** de la présentation faite du compte financier unique, lequel fait apparaître les résultats suivants :

		STEP DE CALYPSO
Section de fonctionnement		
Recettes		896 426,30
Dépenses		984 268,13
Résultat de l'exercice 2024	-	87 841,83
Report résultats 2023		72 655,00
RESULTAT DE CLOTURE 2024	-	15 186,83
Section d'investissement		
Recettes		472 251,17
Dépenses		535 990,76
Résultat de l'exercice 2024	-	63 739,59
Report résultats 2023		330 251,06
RESULTAT DE CLOTURE 2024		266 511,47
Restes à réaliser en dépenses		272 706,26
Reste à réaliser en recettes		46 100,00
RESULTAT 2024 avec les RAR		39 905,21
RESULTAT CUMULE 2024 AVEC RAR		24 718,38

- **APPROUVE le CFU 2024** – budget annexe de la station d'épuration de Calypso ;
- **Charge** Monsieur le Président et le comptable public de l'exécution de la présente délibération.

2025-23 APPROBATION CFU BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIE DES OEILLETES

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre ALBRIEUX, vice-président en charge des finances, délibérant sur le compte-financier unique du budget annexe de la production d'énergie des Oeillettes de l'exercice 2024 de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier dressé par Monsieur Gaétan MANCUSO, président ;

Vu l'article 2025 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget annexe de la production d'énergie des Oeillettes ;

Vu le CFU 2024 – budget annexe de la production d'énergie des Oeillettes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné ;

Après que Monsieur le Président se soit retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **Lui donne acte** de la présentation faite du compte financier unique, lequel fait apparaître les résultats suivants :

PRODUCTION D'ENERGIE	
Section de fonctionnement	
Recettes	168 805,46
Dépenses	151 051,15
Résultat de l'exercice 2024	17 754,31
Report résultats 2023	149 106,38
RESULTAT DE CLOTURE 2024	166 860,69
Section d'investissement	
Recettes	127 011,00
Dépenses	157 944,31
Résultat de l'exercice 2024	- 30 933,31
Report résultats 2023	52 261,20
RESULTAT DE CLOTURE 2024	21 327,89
Restes à réaliser en dépenses	-
Reste à réaliser en recettes	-
RESULTAT 2024 avec les RAR	21 327,89

- **APPROUVE le CFU 2024** – budget annexe de la production d'énergie des Oeillettes ;
- **Charge** Monsieur le Président et le comptable public de l'exécution de la présente délibération.

2025-24 APPROBATION CFU BUDGET ANNEXE ZAE DES OEILLETES
--

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre ALBRIEUX, vice-président en charge des finances, délibérant sur le compte-financier unique du budget annexe de la ZAE des Oeillettes de l'exercice 2024 de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier dressé par Monsieur Gaétan MANCUSO, président ;

Vu l'article 2025 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget annexe de la ZAE des Oeillettes ;

Vu le CFU 2024 – budget annexe de la ZAE des Oeillettes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné ;

Après que Monsieur le Président se soit retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **Lui donne acte** de la présentation faite du compte financier unique, lequel fait apparaître les résultats suivants :

ZAE DES OEILLETES	
Section de fonctionnement	
Recettes	30 150,00
Dépenses	54 846,77
Résultat de l'exercice 2024	- 24 696,77
Report résultats 2023	35 544,56
RESULTAT DE CLOTURE 2024	10 847,79
Section d'investissement	
Recettes	-
Dépenses	-
Résultat de l'exercice 2024	-
Report résultats 2023	-
RESULTAT DE CLOTURE 2024	-
Restes à réaliser en dépenses	-
Reste à réaliser en recettes	-
RESULTAT 2024 avec les RAR	-

- **APPROUVE le CFU 2024** – budget annexe de la ZAE des Ouilletes ;
- **Charge** Monsieur le Président et le comptable public de l'exécution de la présente délibération.

2025-25 APPROBATION CFU – ZAE DU TEMPLE
--

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre ALBRIEUX, vice-président en charge des finances, délibérant sur le compte-financier unique du budget annexe de la ZAE DU TEMPLE de l'exercice 2024 de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier dressé par Monsieur Gaétan MANCUSO, président ;

Vu l'article 2025 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget annexe de la ZAE DU TEMPLE ;

Vu le CFU 2024 – budget annexe de la ZAE DU TEMPLE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné ;

Après que Monsieur le Président se soit retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **Lui donne acte** de la présentation faite du compte financier unique, lequel fait apparaître les résultats suivants :

ZAE DU TEMPLE	
Section de fonctionnement	
Recettes	367 096,60
Dépenses	368 917,88
Résultat de l'exercice 2024	- 1 821,28
Report résultats 2023	- 7 194,48
RESULTAT DE CLOTURE 2024	- 9 015,76
Section d'investissement	
Recettes	-
Dépenses	-
Résultat de l'exercice 2024	-
Report résultats 2023	-
RESULTAT DE CLOTURE 2024	-
Restes à réaliser en dépenses	-
Reste à réaliser en recettes	-
RESULTAT 2024 avec les RAR	-
RESULTAT CUMULE 2024 AVEC RAR	- 9 015,76

- **APPROUVE le CFU 2024** – budget annexe de la ZAE du Temple ;
- **Charge** Monsieur le Président et le comptable public de l'exécution de la présente délibération.

2025-26 APPROBATION CFU ZAE DE LA COLLOMBETTE
--

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre ALBRIEUX, vice-président en charge des finances, délibérant sur le compte-financier unique du budget annexe de la ZAE de la Collombette de l'exercice 2024 de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier dressé par Monsieur Gaétan MANCUSO, président ;

Vu l'article 2025 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget annexe de la ZAE de la Collombette ;

Vu le CFU 2024 – budget annexe de la ZAE de la Collombette ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné ;

Après que Monsieur le Président se soit retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **Lui donne acte** de la présentation faite du compte financier unique, lequel fait apparaître les résultats suivants :

ZAE COLLOMBETTE	
Section de fonctionnement	
Recettes	53 368,00
Dépenses	41 829,78
Résultat de l'exercice 2024	11 538,22
Report résultats 2023	-
RESULTAT DE CLOTURE 2024	11 538,22
Section d'investissement	
Recettes	
Dépenses	
Résultat de l'exercice 2024	
Report résultats 2023	
RESULTAT DE CLOTURE 2024	
Restes à réaliser en dépenses	
Reste à réaliser en recettes	
RESULTAT 2024 avec les RAR	
RESULTAT CUMULE 2024 AVEC RAR	11 538,22

- **APPROUVE le CFU 2024** – budget annexe de la ZAE de la Collombette ;
- **Charge** Monsieur le Président et le comptable public de l'exécution de la présente délibération.